

LE CHOIX DE L'OMS

Le docteur Stefan Grzybowski, professeur adjoint à l'Université de Colombie-Britannique, spécialiste des maladies respiratoires, a été choisi par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour étudier, pendant six mois, le problème de la tuberculose dans les pays en voie de développement. A compter de ce mois-ci, il travaillera trois mois aux Indes et au Ceylan, et trois mois dans l'ouest du Pacifique: il mesurera l'ampleur du problème, évaluera la portée des mesures prises par l'OMS et présentera des recommandations à l'Organisation. Il passera un mois à Genève pour préparer son rapport.

Le docteur Grzybowski espère rester environ deux semaines dans chacun des deux centres administratifs régionaux pour examiner les données statistiques et la façon dont le problème se présente.

Avant d'aller s'installer en Colombie-Britannique, M. Grzybowski avait été successivement spécialiste en médecine à la Division de la prévention de la tuberculose du ministère ontarien de la Santé, puis interne principal à la section Wellesley du *Toronto General Hospital* ainsi qu'au *Princess Margaret Hospital*. Pendant les cinq dernières années, il a pris part aux travaux du Groupe de recherche sur le contrôle de la tuberculose, étudiant les divers aspects du contrôle de la tuberculose dans les pays industrialisés et de haut niveau économique où cette maladie est rare.

LA BANQUE MERCANTILE DU CANADA

Le ministre des Finances, M. E.J. Benson, a annoncé récemment la décision du Gouvernement du Canada d'approuver en principe un programme permettant aux résidents canadiens d'acquérir la propriété d'au moins 75 p. 100 du capital-action de la Banque Mercantile du Canada.

La *First National City Bank of New York*, société mère de la Banque Mercantile, garantira la réalisation de cet objectif en déposant auprès d'un fiduciaire canadien 75 p. 100 de son avoir en titres.

Si ce programme de vente d'actions nouvelles de la Banque Mercantile à des résidents canadiens, dont l'étalement est prévu sur une période de dix ans, n'est pas complété à temps, le fiduciaire devra vendre un nombre suffisant d'actions de la société mère afin d'augmenter à 75 p. 100 la participation canadienne au capital de la banque. Grâce à cette formule, la *First National City Bank* ne pourra pas détenir au 31 décembre 1980 plus de 25 p. 100 du total du capital-action.

Lors de l'assemblée annuelle de la Banque Mercantile le 9 décembre 1970, les actionnaires ont approuvé un règlement permettant d'augmenter le capital autorisé de la Banque Mercantile de 10 millions de dollars à 40 millions. Une première augmentation de 5 millions aura lieu dès la publication du règlement et dès que ledit règlement aura été officiellement approuvé par le gouverneur en conseil selon

les dispositions de l'article 32 de la Loi sur les banques.

Le règlement prévoit aussi des dispositions permettant cinq augmentations subséquentes, de 5 millions chacune, du capital autorisé de la Banque Mercantile. Dans chaque cas, l'augmentation ne pourra avoir lieu que lorsque toutes les augmentations de capital précédentes auront été entièrement souscrites par des résidents canadiens.

Tant que la participation totale des résidents canadiens n'aura pas atteint 75 p. 100 du total des actions émises de la Banque, les dispositions de l'article 75(2)(g) de la Loi sur les banques continueront à être en vigueur. Ainsi, l'ensemble du passif de la Banque sera limité à vingt fois le montant du capital autorisé en vigueur en tout temps selon le règlement adopté par les actionnaires.

La Banque Mercantile a l'intention de faire souscrire par des résidents canadiens, avant le 31 décembre 1980, le montant total des augmentations du capital autorisé, ce qui portera l'ensemble de la participation des résidents canadiens à au moins 75 p. 100 du capital total de 40 millions de dollars. Si pour une raison quelconque la Banque Mercantile n'a pas exécuté ce programme à la date prévue, la *First National City Bank of New York* devra alors vendre des actions de la Banque Mercantile à même son porte-feuille afin de rétablir la participation des résidents canadiens à 75 p. 100 du total des actions en cours. A ces fins, la *First National City Bank* devra déposer des actions de la Banque Mercantile pour la valeur de 7.5 millions auprès d'un fiduciaire canadien nanti d'une procuration lui permettant de vendre ces titres.

PRÉVISION D'UNE AMÉLIORATION...

(Suite de la page 2)

le chômage, une autre de 20 millions pour la construction du nouvel aéroport international de Montréal, une autre somme de 40 millions de dollars attribuée à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la construction d'autres logements à coût modique, en plus des 15,000 unités déjà mentionnées; l'exposé prévoyait aussi des prêts au montant global de 150 millions aux provinces pour des programmes d'investissement devant créer rapidement de nouveaux emplois, un programme de subventions industrielles destiné au sud-est de l'Ontario et au sud-est du Québec, des prêts directs et des assurances sur les prêts à l'industrie de la chaussure, une aide substantielle à l'industrie navale et une allocation supplémentaire d'amortissement en vue d'encourager l'expansion rapide des investissements dans les industries de fabrication et de transformation. J'ai dit alors que le programme de prêts de 150 millions de dollars devait encourager les provinces à entreprendre immédiatement des travaux qu'elles n'auraient pu, sinon, financer à l'heure actuelle.